

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée du partenaire du 18 avril 2008

La troisième journée du partenaire du mois d'avril s'est tenue le vendredi 18 avril 2008 dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Les questions suivantes y ont été abordées :

### **1. De la mission d'imprégnation auprès des douanes ivoiriennes relative à la procédure simplifiée de transbordement**

Le Chef du Bureau Principal Port et le Chef de la Section des Ecritures dudit Bureau prendront part à cette mission courant avril 2008.

La mission comportera un volet de travail avec les acconiers et les consignataires du Port d'Abidjan.

### **2. De la mission d'échange d'expérience auprès des douanes sénégalaises organisée par COTECNA**

Madame la Directrice Interdépartementale a informé les partenaires de sa participation à la mission d'échange d'expérience auprès des douanes sénégalaises organisée par COTECNA à Dakar du 14 au 20 avril 2008.

La mission s'est focalisée autour du fonctionnement du scanner installé au Port de Dakar.

### **3. De la mise en conformité des sites informatiques éloignés**

Les sociétés qui avaient accusé des défaillances en la matière, doivent procéder à la mise en conformité des sites avant l'arrivée des experts de la CNUCED.

#### **4. De compétences techniques du personnel des sociétés de transit**

Devant la baisse manifeste du niveau technique du personnel, les commissionnaires agréés en douane ont été invités à étoffer les compétences de leur personnel, en procédant à des recrutements en cas de besoin.

Madame la Directrice Interdépartementale a réaffirmé la disponibilité du Service des douanes de participer à la formation du personnel des sociétés de transit en matière de tarif, réglementation et contentieux.

#### **5. Des conditions requises pour la fluidité, la facilitation et la célérité des opérations de dédouanement**

Sans respect des règles de jeu, sans transparence il est impossible d'aller vers la fluidité, la facilitation et la célérité des opérations de dédouanement.

Les commissionnaires agréés en douane indéclicats se verront suspendre, voire retirer l'agrément. L'administration des douanes sera désormais intraitable en matière de faux et d'usage de faux.

#### **6. Du renouvellement des comptes créditaires**

Pour les commissionnaires agréés en douane ayant obtenu la mainlevée du Receveur Principal des Douanes et les soumissions cautionnées bancaires et ayant transmis les dossiers de renouvellement de crédit à Brazzaville, un dépôt de 10.000.000 F CFA peut leur permettre de travailler en attendant le renouvellement effectif des comptes créditaires.

Les commissionnaires agréés en douane ayant accompli la procédure de renouvellement de comptes ont été invités à se présenter à la Recette pour connaître le code confidentiel qui leur a été attribué.

#### **6. De l'utilisation du régime IM9**

Il a été donné de constater au Service que certains transitaires utilisent le régime IM9 pour apurer des IM7. Cette procédure ne peut être utilisée qu'avec l'accord de Madame la Directrice Interdépartementale.

#### **7. Des difficultés relatives à la régularisation des IM9**

Le SEPI est à pied d'œuvre pour trouver des solutions.

Pour que cette situation ne cause pas de préjudice, il a été suggéré aux partenaires de demander la prorogation des IM9 concernées par les difficultés d'apurement.

#### **8. Du contrôle de l'accès des usagers aux bureaux de douane**

Madame la Directrice Interdépartementale a relevé certaines défaillances dans le contrôle exercé par les gendarmes sur l'accès des usagers aux locaux de douane.

Elle a demandé aux commissionnaires agréés en douane d'établir une liste à part pour les importateurs, afin d'éviter la confusion avec les agents des sociétés de transit.

Les gendarmes devront faire preuve quant à eux de plus de discernement dans l'exercice du contrôle d'accès. En plus des consignes générales ils devront recevoir le cas échéant des consignes particulières, ainsi que la liste des personnes attendues.

Commencée à 8H20, la réunion a pris fin à 10H00./-

**La Directrice Interdépartementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**